

nous devrions procéder en l'occurrence avec un semblant d'ordre. Si la motion est adoptée ainsi qu'elle est libellée actuellement, nous devons siéger sans discontinuer; voilà pourquoi j'exhorte la Chambre à m'autoriser à l'unanimité à dire un mot dès maintenant là-dessus.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Très bien. Je vais inviter les députés de Lotbinière (M. Fortin), de Peace River (M. Baldwin) et de Moncton (M. Jones) à prendre la parole.

[Français]

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), l'honorable député de Peace River (M. Baldwin) et l'honorable député de Moncton (M. Jones) prendront la parole après.

M. Fortin: Madame le président, l'honorable président du Conseil privé (M. Sharp) a présenté cette motion conformément à une entente obtenue à l'unanimité en disant qu'il y avait eu consultation. Je tiens à protester, parce que nous n'avons pas été consultés, et par conséquent nous ne pouvons participer à la conclusion d'une entente unanime à ce niveau-là. Voilà pourquoi je fais mon rappel au Règlement, madame le président. Dorénavant, lorsque le président du Conseil privé voudra réellement présenter une motion du consentement unanime, qu'il n'oublie pas les 11 députés du Parti Crédit Social du Canada à la Chambre.

[Traduction]

M. Baldwin: Il y a certainement une manière raisonnable et civilisée de régler ce problème. Nous pourrions peut-être revenir ici à 8 heures et siéger, par exemple, jusqu'à 10 heures, afin d'essayer de déterminer si des progrès satisfaisants ont été réalisés. Si, vers 10 heures, le bill est près d'être adopté, nous ne nous opposerions pas à ce que la séance soit prolongée de façon raisonnable pour en finir avec cette loi. Je devrais cependant ajouter que l'autre endroit, à ce qu'on me dit, ne siégera pas avant demain—je peux me tromper, mais on me dit que l'autre endroit ne siège pas actuellement et que cette mesure ne pourra y être approuvée avant demain. J'aimerais connaître la position du NPD. Il ne me sourit guère de prolonger la séance après 6 heures.

Je soulignerais que Votre Honneur ne pourrait pas changer les termes d'un ordre prévoyant que la Chambre siège de façon continue après 6 heures. Le député de Moncton (M. Jones) nous a dit qu'il n'était pas disposé à donner son consentement. Chose sûre, nous ne devrions pas siéger sans interruption jusqu'à une heure tardive ce soir.

● (1740)

M. Sharp: Au sujet du même rappel au Règlement, Madame l'Orateur, je me suis rendu compte de ces difficultés, mais il paraît qu'aux termes de l'article du règlement, à moins d'obtenir l'assentiment unanime de la Chambre, ce qui aurait pu compromettre notre séance de ce soir, je n'avais guère d'autre choix que de proposer la prolongation de la séance après 6 heures. J'avais l'intention—j'espère que nous obtiendrons l'assentiment unanime—comme je l'ai dit dans mes remarques préliminaires, de proposer que nous ajournions entre six et huit heures. Je tiens à dire au député que j'accepterais volontiers le moyen proposé, mais je ne sais trop s'il est réglementaire.

M. Baldwin: Ma foi dans ces conditions, et si le président du Conseil Privé veut bien m'assurer—je sais qu'il ne peut tout faire—que nous ferons le point à 10 heures, je suis d'accord. Je ne vois pas l'utilité de siéger ici indéfini-

Conflit ouvrier

ment si la question ne doit pas se régler ce soir, d'autant plus que la mesure législative ne peut prendre force de loi avant demain soir puisque les chers amis du député de Winnipeg-Nord-Centre ne seront pas là avant demain.

M. Jones: Madame l'Orateur, je commence à m'inquiéter de voir le leader du gouvernement à la Chambre obtenir régulièrement l'assentiment unanime pour ceci ou cela et demander l'unanimité de la Chambre pour une raison ou pour une autre. Je n'ai pas été pressenti à ce sujet comme député et il me semble que lorsque nous siégeons à la Chambre, c'est en tant que représentants au Parlement, et que la politique partisane n'a rien à y voir.

Tout cela me préoccupe et en particulier ce genre de projet de loi. Cela ne me plaît pas. Je tiens à avertir la Chambre par votre intermédiaire, madame l'Orateur, que je n'ai pas l'intention de me mettre en grève mais que j'ai l'intention de refuser de donner mon consentement lorsqu'à l'avenir on demandera le consentement unanime, jusqu'à ce que la Chambre des communes et le Parlement aient la décence commune de prévoir 1) des députés indépendants pouvant faire partie des comités permanents; 2) des modifications à la loi sur les élections, la loi sur les dépenses d'élection et la loi de l'impôt sur le revenu de façon à donner aux députés indépendants les mêmes avantages qu'aux autres députés appartenant aux partis politiques dits reconnus, et 3) d'accorder un peu plus de considération aux droits des députés indépendants de la Chambre. Je n'aime pas me faire forcer la main par le leader du gouvernement à la Chambre lorsqu'il déclare qu'il y a consentement unanime sur telle ou telle chose alors que cela n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, je voudrais simplement dire qu'il ne m'arrive pas souvent de prendre la défense du leader du gouvernement à la Chambre. En tout cas, je ne m'y suis pas tellement adonné depuis quelques semaines. Mais je n'ai pas l'impression que le président du Conseil privé ait dit qu'il y avait consentement unanime.

M. Jones: Si, il l'a dit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense qu'il a simplement parlé d'une disposition générale. Autrement dit, il pensait que les députés auxquels il avait parlé seraient d'accord, mais il n'a pas demandé le consentement unanime. Il a eu recours à l'article 6 du Règlement.

Je pense que nous en avons assez de ces mercredis soirs, et l'idée de siéger ce soir pour débattre cette question ne m'enchant guère. Mais je suis prêt à me laisser convaincre par le député de Peace-River de revenir à 8 heures à condition qu'il soit bien clair que notre débat se terminera à 10 heures.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): En conformité de l'article 6(5) du Règlement, une motion visant à prolonger la séance après 6 heures a été proposée. Que tous les députés qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

[Et plus de dix députés s'étant levés:]

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame l'Orateur, pouvons-nous avoir l'assurance claire et nette de la part du leader du gouvernement que ce que nous venons de discuter est vraiment son intention, à savoir, que nous suspendions la séance à 6 heures pour être ensuite de